

La Lettre de l' **asf** ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

Le crédit des Français

EDITORIAL

Nous vivons décidément dans un pays bien singulier et qui entretient avec le commerce de l'argent un rapport complexe dont on tente quelquefois vainement de comprendre les racines, culturelles, historiques voire religieuses. Car il est malaisé de trouver la recette magique qui conduirait à faire admettre nos métiers comme des métiers semblables à tant d'autres de notre économie et favoriser l'émergence d'une culture dans laquelle vendre un crédit ou un placement se vivrait simplement comme un service destiné à améliorer la qualité de la vie de celui qui y recourt et dont la bonne performance nécessite que ce service ait un prix, une organisation particulière et des compétences spécifiques. Ce serait trop simple. L'argent, et par extension son commerce, n'ont pas dans notre pays ce caractère banalement courant qui pourrait faire ressembler une agence bancaire à un magasin de concessionnaire automobile et un conseiller financier à un vendeur d'ordinateurs de la dernière génération. Est-ce le caractère dématérialisé de cette activité, qui est pourtant insérée étroitement dans un réseau de relations bien réelles ? Est-ce le symbole de la richesse, désirée mais aussi montrée du doigt, qui serait véhiculée par l'image de l'argent et son commerce ? Est-ce le sentiment d'un rapport inconscient et mal vécu d'inégalité entre ceux qui ont le pouvoir d'octroyer un crédit ou de mouvementer un compte, grâce à d'apparentes et considérables ressources, et ceux qui les sollicitent de façon contrainte pour assurer le déroulement harmonieux de leurs projets ? Ces éléments existent évidemment et à des degrés divers. Ils contribuent à empêcher encore l'insertion raisonnée et banalisée de nos activités dans la vie de nos concitoyens et de leurs entreprises.

La perception de l'activité de crédit de manière générale et de celle de nos établissements en particulier illustre bien cette situation. Car il n'est guère de semaines ou de mois, notamment



dans le climat d'une campagne électorale propice aux surenchères, où commentaires, prises de position et analyses interpellent le mode de fonctionnement de nos métiers, voire la qualité des services rendus.

C'est ainsi qu'on nous dit d'une part que chacun de nos concitoyens devrait bénéficier de l'accès au crédit aux meilleures conditions, accès plus que nécessaire à l'amélioration de

leur mode de vie, voire au maintien d'une économie à la croissance encore poussive. Et on entend également dire, parfois par les mêmes, que le crédit est en soi un instrument dont le danger est tel qu'il faudrait en limiter étroitement l'usage. Que faire ? Certains diront : « rien », estimant que ce manque de maturité économique d'une partie de notre environnement se résorbera de lui-même par la mondialisation et la fréquentation de comportements et de cultures qui ne véhiculent que peu ou pas du tout ce type de rapports difficiles et passionnels avec l'argent. D'autres auront la tentation d'accuser les orateurs d'incompétence, alors que ces derniers ne font guère que répéter à la tribune ce qu'ils entendent, et imaginent qu'il suffira d'un minimum de pédagogie à leur égard pour faire évoluer la teneur de leur discours.

En réalité, une partie de la réponse nous appartient et nous devons, à tous niveaux, établissements ou profession, inlassablement, favoriser le mouvement d'une prise de conscience que nos activités sont vitales et que nous les pratiquons dans des conditions de compétence, d'honnêteté et de qualité parmi les plus élevées des économies qui nous entourent. Il nous faut à la fois, bien sûr, poursuivre une recherche permanente d'amélioration, nous attacher à résoudre jusqu'à la moindre difficulté dans les relations avec nos clients, mais également le faire savoir. Ce n'est qu'à ce prix que l'on pourra espérer faire progressivement reconnaître - enfin ! - toute la réalité de l'apport du crédit au développement de l'économie.

François Lemasson

SOMMAIRE

ACTUALITE

- P 2** Démarche Qualité ASF
- P 4** Statistiques d'activité 2006
- P 8** Agenda AG - RP
- P 12** Transposition directives fonds propres / Fable
- P 13** DSP - DCC : le miracle allemand

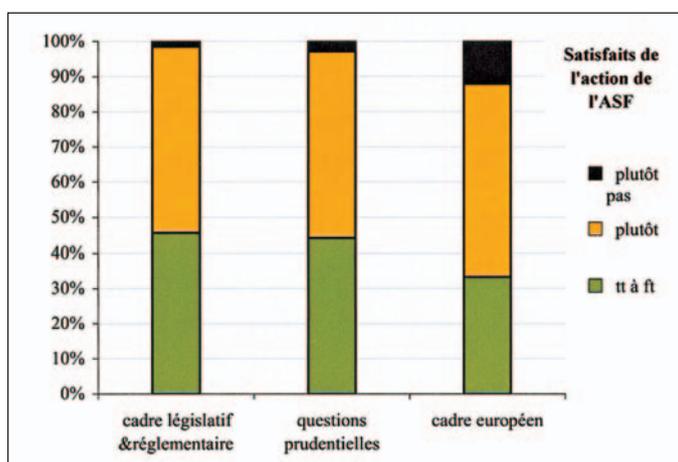
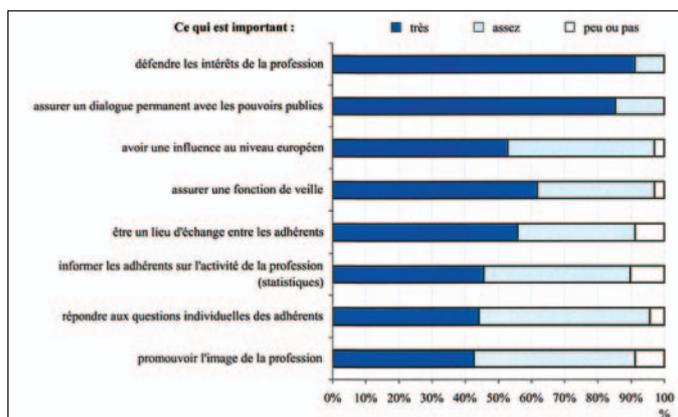
- P 14** Colloque CCSF - Eurofi
- P 15** Cadre européen des OPCVM
- P 16** Procédure européenne d'injonction de payer

VIE DE L'ASF

- P 18** Le nouvel Extranet ASF
- P 19** Relevé dans les ordres du jour
- P 23** Nouveaux membres / Carnet / Nouveaux dirigeants
- P 24** Les adhérents

DEMARCHE QUALITE ASF

Dans le cadre de sa démarche de certification qualité, l'ASF a lancé une enquête de satisfaction auprès de ses adhérents au début de l'année. Pour la première année, nous avons eu recours à un questionnaire standard. Bien que n'ayant pas conçu lui-même le questionnaire standard utilisé pour cette première année, un cabinet spécialisé dans les études et les enquêtes, Plein Sens, a bien voulu analyser, de manière volontairement très succincte, les 68 réponses qui ont été retournées. Voici ses conclusions en quelques lignes.



Un premier constat est très positif : une majorité des réponses émanent d'adhérents qui ne participent pas aux instances de l'ASF (Conseil ou Commissions). C'est le témoignage d'un intérêt pour l'Association et d'une volonté de donner son avis sur son fonctionnement.

Les services de l'ASF selon leur importance

Pour une majorité de répondants, la défense de la profession et le dialogue avec les pouvoirs publics font partie de façon "très importante" de ce qui est attendu de l'ASF (voir graphique). A l'opposé, ce qui touche à des fonctions de "communication", comme promouvoir l'image de la profession, ou répondre à des questions individuelles des adhérents tend généralement à être jugé comme un peu moins important.

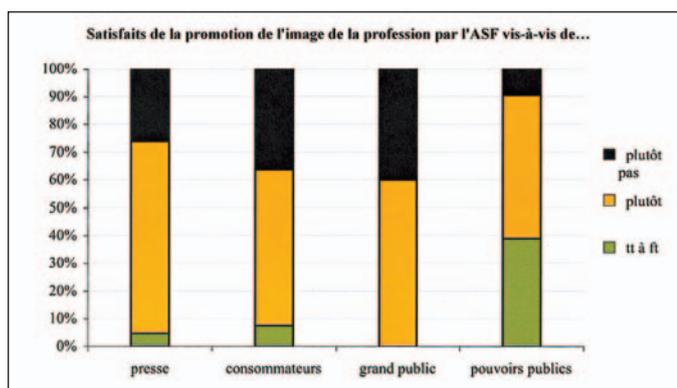
Le rôle de l'ASF comme défenseur des intérêts de la profession, interlocuteur des pouvoirs publics, sa légitimité à représenter le secteur, sont soulignés dans les réponses des adhérents à une question ouverte sur les points forts de l'ASF. Ce sont en effet ses qualités à assumer ce rôle qui ressortent le plus fréquemment : "forte représentativité vis-à-vis des pouvoirs publics", "mise en œuvre d'actions efficaces en vue de faire entendre nos positions", "représentativité, sérieux, fermeté", "la capacité à avoir accès aux bons interlocuteurs pour présenter les positions de la profession", "sa légitimité découlant du taux d'adhésion de ses membres", "reconnaissance par le milieu institutionnel et les pouvoirs publics" ... L'importance accordée à ce rôle ressort aussi dans les réponses sur ce que sont les points à améliorer : "poids de son lobbying envers les pouvoirs publics", "positionnement : rester un outil de dialogue entre les membres, les pouvoirs publics, les associations de consommateurs, pas un instrument de communication grand public", "être un véritable défenseur des intérêts des adhérents et non pas seulement une interface entre les professions et les partenaires cibles (pouvoirs publics, etc.)".

L'importance du rôle législatif et réglementaire influe sur les niveaux de satisfaction

Au travers de la mesure de la satisfaction des adhérents par rapport à un certain nombre de points, on voit apparaître des différences entre ce qui constitue le cœur de métier de l'ASF et ce qui peut apparaître comme moins "important" ou plus périphérique. L'ASF n'est jamais jugée si bonne que ce sur quoi porte ses missions essentielles : l'action sur le cadre législatif et réglementaire français et sur les questions prudentielles. Lorsque la question touche au cadre réglementaire européen, les réponses "insatisfaites" deviennent un peu plus nombreuses tout en restant très minoritaires (10%).

L'enquête de satisfaction analysée par Plein Sens*

A l'opposé, les points pour lesquels le nombre d'opinions favorables diminuent sont ceux qui ont trait à la promotion de l'image de la profession. On le voit en comparant le graphique suivant à celui qui précède :



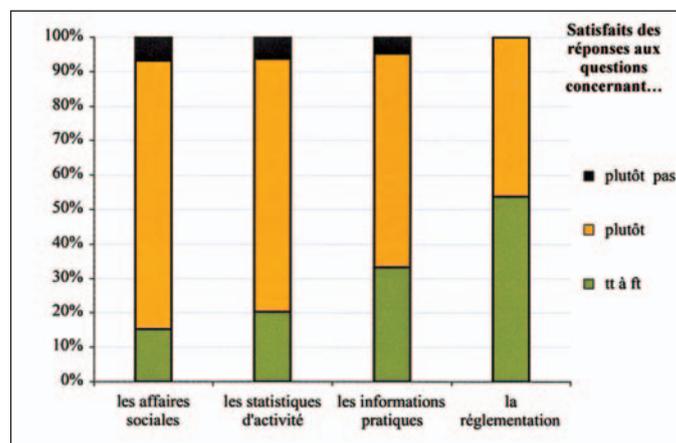
Ces résultats confirment en creux ce qui est observé par ailleurs : quand les relations avec les pouvoirs publics sont en jeu, l'ASF est performante. Quand il s'agit de défendre une image passablement attaquée par ailleurs auprès d'un public plus large, plusieurs adhérents laissent transparaître leur déception de ne pas être socialement mieux estimés.

Pourtant, lorsqu'on se penche sur les remarques écrites en réponse à la question "Quels sont les points d'amélioration pour l'ASF ?", le sujet de la promotion de l'image auprès du grand public n'est évoqué qu'une fois et plutôt pour souligner qu'il ne devrait pas faire partie des priorités de l'Association.

L'ASF, points forts, points faibles

De manière générale, les répondants ont toujours donné des avis reflétant un bon niveau de satisfaction. Pour la plupart des questions posées concernant les actions de l'ASF, les réponses se partagent à part presque égale entre "tout à fait satisfaisantes" et "plutôt satisfaisantes". Les cas de réponses témoignant une franche insatisfaction restent très isolés. Deux cas se signalent cependant pour recueillir un faible nombre de réponses "tout à fait satisfaisantes", par rapport à "plutôt satisfaisantes", il s'agit de la diffusion d'information concernant des questions portant sur les affaires sociales et les statistiques d'activité. Sur le graphique suivant, l'orange domine nettement le vert. C'est un peu vrai également pour "les informations pratiques".

*www.pleinsens.fr



En revanche les réponses apportées par l'ASF concernant la réglementation satisfont "tout à fait" une nette majorité de répondants : c'est là que l'Association est la meilleure. Les réponses ouvertes mettent en avant quelques autres points que les questions fermées n'abordaient qu'imparfaitement.

Parmi les louanges, il faut citer l'importance accordée aux compétences et aux qualités du personnel. Les mots utilisés par les adhérents sont précis : "compétences techniques", "maîtrise des sujets", "bonne visibilité des évolutions des métiers", "professionnalisme des équipes". La proximité avec les adhérents est souvent citée comme une qualité, avec un regret toutefois pour certains, qu'il n'y ait pas plus d'occasions d'échanges entre les différents métiers. La réactivité et la disponibilité sont des qualités très importantes pour les adhérents, donnant l'occasion de compliments pour les uns "excellente réactivité, grande disponibilité" et de critiques pour quelques autres "il faut plus de réactivité et de prise en mains des problèmes rencontrés forcément par plusieurs adhérents". Au total, si quelques progrès sont encore attendus, on constate un haut degré de satisfaction globale sur les aspects jugés essentiels du rôle de l'ASF.

Les résultats de cette enquête sont pour l'équipe de l'ASF un encouragement à aller encore de l'avant. Nous remercions tous ceux et celles qui ont pris un peu de leur temps pour nous témoigner leur attention. Au-delà des grandes lignes dégagées par Plein Sens, nous avons bien pris note des commentaires que beaucoup d'entre vous ont bien voulu écrire en réponse aux dernières questions. Dans le cadre de sa certification AFAQ, l'Association devra reconduire une enquête chaque année. Afin de permettre une approche plus fine des attentes de nos membres, les prochaines consultations seront améliorées et peut-être différemment ciblées.

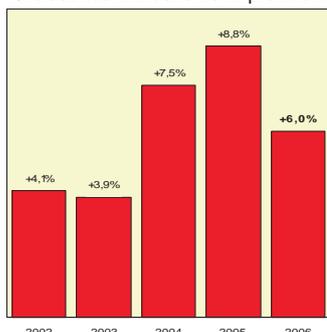
JCN

L'activité des établissements de crédit spécialisés en 2006 : la production

Ensemble des financements en 2006 : la production des établissements de crédit spécialisés progressent de +6% à près de 96 Mds €

Avec une croissance de **+6%** de leurs nouveaux financements (pour **95,8 Mds €**), les établissements de crédit spécialisés réalisent en 2006 une moins bonne performance que les deux précédentes années. Ce **ralentissement de la croissance** est général et surtout marqué au second semestre (+4,8% après +7,4% au cours de la première partie de l'année 2006).

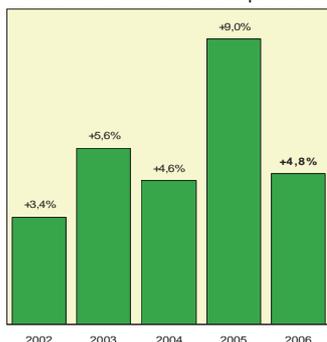
Ensemble des opérations*
Croissance annuelle de la production



* Hors affacturage

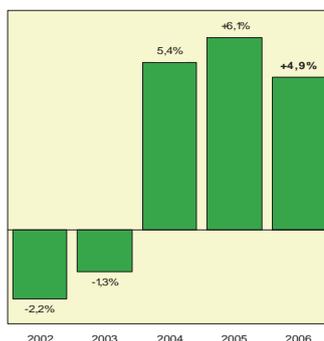
En **crédit à la consommation**, les nouveaux financements progressent de **+4,8%** par rapport à 2005 avec **42,6 Mds €**. Après la forte hausse enregistrée cette dernière année (+9%), il retrouve ainsi un **rythme de croissance plus modéré**, proche de celui des années 2003/2004. Contrairement à l'année précédente, le premier semestre a été mieux orienté que le second : de +6,5% dans la première partie de l'année, la progression a été ramenée à +3,1% au cours des six derniers mois.

Ensemble du crédit à la consommation
Croissance annuelle de la production



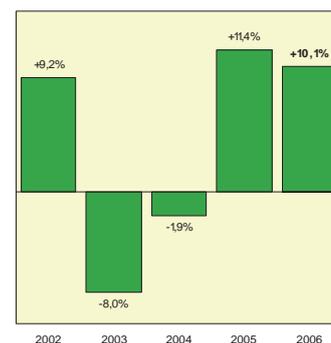
En matière de **financement de l'équipement des entreprises et des professionnels**, les nouvelles opérations progressent de **+4,9%** par rapport à 2005 avec **24 Mds €**, ce qui marque un **léger ralentissement**, mais permet pour la troisième année consécutive de demeurer dans une zone de croissance. Comme l'année précédente, la première partie de l'année a été plus favorable (+7,1%), un net ralentissement se faisant sentir au second semestre (+2,6%).

**Financements de l'équipement
des entreprises et des professionnels**
Croissance annuelle de la production



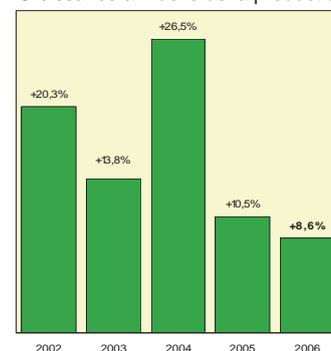
En **immobilier d'entreprise**, les financements des investissements immobiliers des entreprises et des professionnels avaient retrouvé le chemin de la croissance en 2005, celle-ci se confirme en 2006 malgré un léger tassement : avec **8,6 Mds €**, ils progressent de **+10,1%** (après +11,4% en 2005 et deux années de recul en 2003 et 2004). Les engagements nouveaux des sociétés de **crédit-bail immobilier** (exprimés en termes de contrats signés) sont en hausse de **+7,4%** à **4,6 Mds €**, après la quasi-stagnation (-0,4%) enregistrée l'année précédente. Les **financements classiques** s'élèvent à **3,5 Mds €** en hausse de **+22,4%**.

Immobilier d'entreprise
Croissance annuelle de la production



Le ralentissement de la croissance des opérations de **financement du logement** enregistré en 2005 s'est confirmé en 2006 : la progression annuelle de la production passe en dessous de la barre des 10% avec **+8,6%** après +10,5% et 26,5% les deux années précédentes. Le second semestre a connu une forte décélération : +5% de variation annuelle après +13% dans la première partie de l'année. Le montant total des financements (crédits acquéreurs classique et opérations du réseau des sociétés de Crédit immobilier de France) s'établit à **20,6 Mds €**.

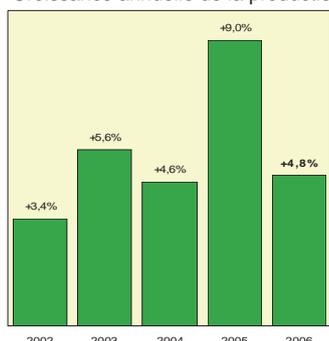
Financement du logement
Croissance annuelle de la production*



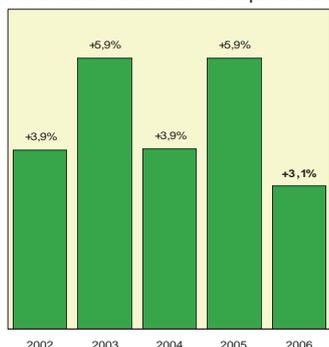
* Données reconstituées à périmètre constant, y compris le Crédit Foncier, devenu membre de l'ASF en 2005.

L'activité des établissements de crédit spécialisés en 2006 : **la production****Avec +4,8% de progression, le crédit à la consommation retrouve en 2006, après la forte hausse de 2005, une croissance plus modérée**

Avec **42,6 Mds €** les nouveaux financements des établissements spécialisés dans le crédit à la consommation progressent de **+4,8%** par rapport à 2005. Après la forte hausse enregistrée cette dernière année (+9%), il retrouve ainsi un **rythme de croissance plus modéré**, proche de celui des années 2003/2004. Contrairement à l'année précédente, le premier semestre a été mieux orienté que le second : de +6,5% dans la première partie de l'année, la progression a été ramenée à +3,1% au cours des six derniers mois.

Ensemble du crédit à la consommation
Croissance annuelle de la production

Les nouvelles utilisations de crédits renouvelables entrent pour 40% dans ce total avec **17,2 Mds €**, en hausse de **+3,1%**, après +5,9% l'année précédente. La part de ce type d'opérations dans le total du crédit à la consommation, après s'être fortement accrue au cours des

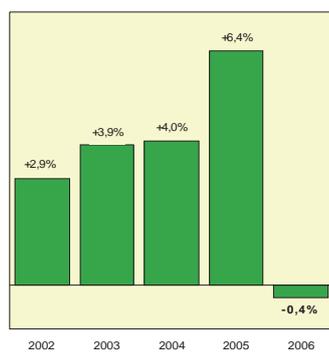
Crédits renouvelables
Croissance annuelle de la production

années 1990 (de 26% en 1988 à 46% en 1998, pic historique), s'est stabilisée avant de décroître légèrement depuis quelques années. Là aussi, l'activité au premier semestre a été mieux orientée (+4,3%) qu'au second (+2,1%).

Après quatre années de progression en accélération constante, **les financements affectés marquent le pas**, en quasi-stagnation (**-0,4%**), avec **11,7 Mds €** le premier semestre étant plus favorable (+2%) que le second (recul de -2,8%).

Financements affectés

Croissance annuelle de la production

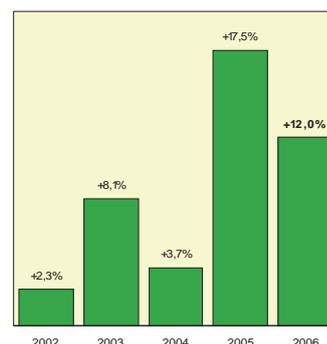


Les financements affectés d'**automobiles neuves** sont en recul de **-9,4%** à **3,8 Mds €** (contre une hausse de +3,7% en 2005), ceux d'automobiles d'occasion de -3,9% à 3,4 Mds €, les financements de **biens d'équipement du foyer** progressent de +12,1% (1,9 Md €) et les autres financements (deux-roues, caravanes, bateaux de plaisance ...) de +12,9% à 2,5 Mds €

Comme l'année précédente, les **prêts personnels** enregistrent la plus forte progression : **+12%** à **11 Mds €** avec un léger ralentissement au second semestre (+10% après +14% dans la première partie de l'année). On observera qu'une part – difficilement mesurable de façon précise – de ces prêts est désormais constituée par des rachats de créances.

Prêts personnels

Croissance annuelle de la production

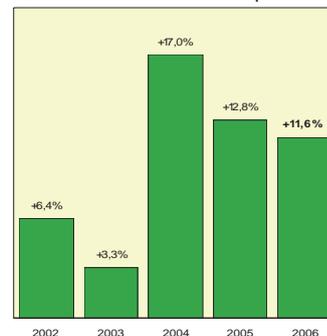


Les opérations de location avec option d'achat (LOA) enregistrent un léger ralentissement, en hausse de **+11,6%** à **2,7 Mds €**, après +12,8% l'année précédente. Il s'agit, pour la plus grande partie (2,1 Mds €, soit près de 80% du total), de financements d'automobiles neuves, en progression très soutenue (+12%, après +7,1% en 2005).

Sur fond de marché d'automobile contracté (immatriculations en recul sur l'année de -3,3%, atteignant tout juste 2 millions de véhicules, soit la plus mauvaise performance en huit ans), **l'ensemble des financements automobiles neuves** (prêts affectés et investissements nouveaux en LOA, mais hors prêts personnels) sont en recul de **-2,9%** sur l'année, avec 5,9 Mds €

Location avec option d'achat

Croissance annuelle de la production

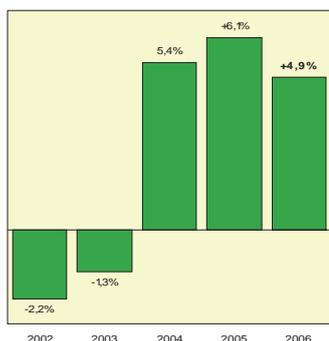


L'activité des établissements de crédit spécialisés en 2006 : **la production**

Financement de l'équipement (entreprises et professionnels) : léger ralentissement d'ensemble de la croissance à +4,9%, plus accentué pour le crédit-bail mobilier

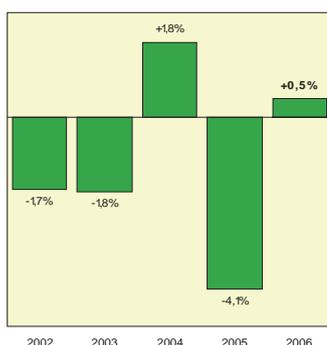
Avec **24 Mds €** les nouvelles opérations des établissements spécialisés dans le financement de l'équipement des entreprises et des professionnels progressent de **+4,9%** par rapport à 2005, ce qui marque un **léger ralentissement**, mais permet pour la troisième année consécutive de demeurer dans une zone de croissance. Comme l'année précédente, la première partie de l'année a été plus favorable (+7,1%), un net ralentissement se faisant sentir au second semestre (+2,6%).

Ensemble des crédits d'équipement
Croissance annuelle de la production



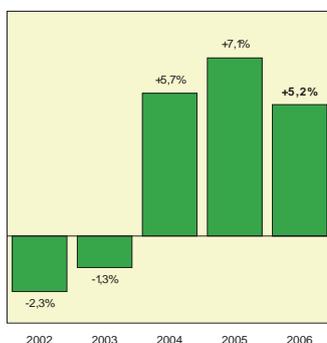
Les crédits d'équipements classiques s'élèvent à **1,8 Md €** Ils sont en quasi-stagnation (**+0,5%**) par rapport à 2005, après le fort recul enregistré cette dernière année (**-4,1%**).

Crédits d'équipement classiques
Croissance annuelle de la production



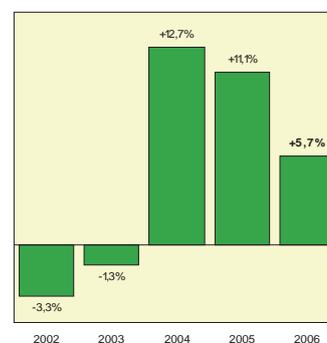
Les financements locatifs sont en progression de **+5,2%**, avec **22,3 Mds €**, le second semestre marquant un net ralentissement (+3,5%) par rapport au premier (+6,9%).

Ensemble des financements locatifs
Croissance annuelle de la production

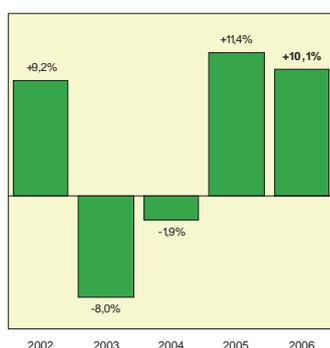


Au sein de cet ensemble, la croissance du **crédit-bail mobilier** enregistre un sérieux coup de frein : en moyenne de +12% sur les deux années 2004 et 2005, elle est ramenée à **+5,7%** en 2006.

Crédit-bail mobilier
Croissance annuelle de la production



Les opérations de location sans option d'achat sont en hausse de **+3,7%** à **9,5 Mds €**.

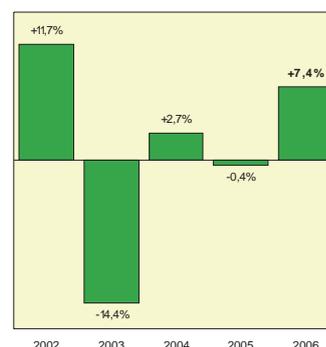
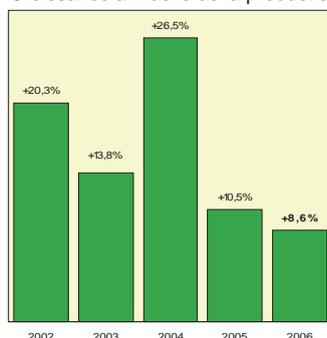
L'activité des établissements de crédit spécialisés en 2006 : **la production****Financement de l'immobilier d'entreprise :
maintien d'une croissance soutenue (+10,1%)****Financement de
l'immobilier d'entreprise**
Croissance annuelle de la production

Les investissements immobiliers des entreprises et des professionnels avaient retrouvé le chemin de la croissance en 2005, celle-ci se confirme en 2006 malgré un léger tassement : avec **8,6 Mds €**, ils progressent de **+10,1%** (après +11,4% en 2005 et contre deux années de recul en 2003 et 2004).

Les financements classiques (crédits aux promoteurs et marchands de biens et financements à moyen et long terme) s'élèvent à **3,5 Mds €**, en hausse de **+22,4%** par rapport à 2005, après +27,1% cette dernière année.

Les engagements nouveaux des sociétés de **crédit-bail immobilier** (exprimés en termes de contrats signés) sont en hausse de **+7,4%** à **4,6 Mds €**, après la quasi-stagnation

(-0,4%) enregistrée l'année précédente.

Crédit-bail immobilier
Croissance annuelle de la production**Financement du logement :
avec une hausse de +8,6% de la production,
le ralentissement se confirme****Financement du logement**
Croissance annuelle de la production*

* Données reconstituées à périmètre constant, y compris le Crédit Foncier, devenu membre de l'ASF en 2005.

Le ralentissement de la croissance des opérations de **financement du logement** enregistré en 2005 s'est confirmé en 2006 : la progression annuelle de la production passe en dessous de la barre des 10% avec **+8,6%** après +10,5% et 26,5% les deux années précédentes. Le second semestre a connu une forte décélération : +5% de variation annuelle après +13% dans la première partie de l'année.

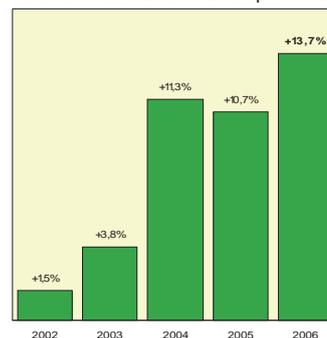
Le montant total des financements (crédits acquéreur classique et opérations du réseau des sociétés du Crédit immobilier de France) s'établit à **20,6 Mds €**

L'activité des établissements de crédit spécialisés en 2006 : **la production****Affacturation :
accélération de la croissance en 2006**

Le montant des créances prises en charge en 2006 par les établissements spécialisés en affacturation s'est élevé à **100 Mds €**, en hausse de **+13,7%** sur 2005, soit une **progression accentuée** par rapport à celle de l'année précédente (+10,7%). Avec un bond de +46,1%, les opérations à l'international représentent désormais près de 10% de l'activité globale.

La hausse au second semestre 2006 s'affiche à +15,1%, par rapport au même semestre de l'année précédente, traduisant une accélération de la croissance (+12,1% sur les six premiers mois de l'année par rapport à la même période 2005).

Affacturation
Croissance annuelle des opérations*



* Montant des créances prises en charge. Hors opérations de « floor-plan ».

Sur votre Agenda

Assemblée générale de l'ASF : Mardi 12 juin à 10 h (au Pavillon Gabriel)

REUNIONS PLENIERES (AU SIEGE DE L'ASF)

Affacturation

mercredi 6 juin 11h00

Cautions

jeudi 24 mai 10h00

Crédit-bail immobilier

vendredi 8 juin 11h00

Financement immobilier

mardi 5 juin 17h30

Financement locatif de l'équipement des entreprises

vendredi 25 mai 11h00

Financement de l'équipement des particuliers

mardi 22 mai 14h30

Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement

mardi 27 mars 17h00

SOFERGIE

lundi 4 juin 11h00

Assemblée générale de l'ASFFOR

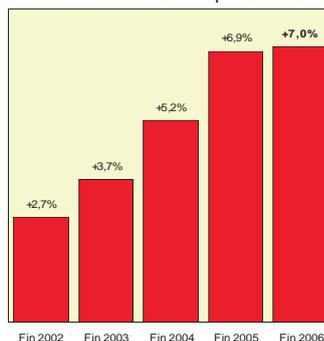
jeudi 31 mai 17h00

L'activité des établissements de crédit spécialisés en 2006 : **les opérations en cours**

Les opérations en cours s'élèvent à 248,9 Mds € à fin 2006, en progression de +7% sur les douze derniers mois, soit la plus forte hausse enregistrée depuis 1999

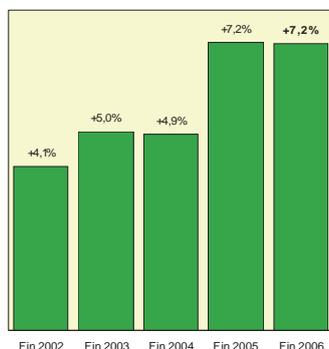
Le montant des **encours** portés fin 2006 par les établissements de crédit spécialisés s'est élevé à **248,9 Mds €** en progression de **+7%** sur les douze derniers mois, soit la hausse la plus forte enregistrée sur les sept dernières années.

Ensemble des opérations
Croissance annuelle des opérations en cours



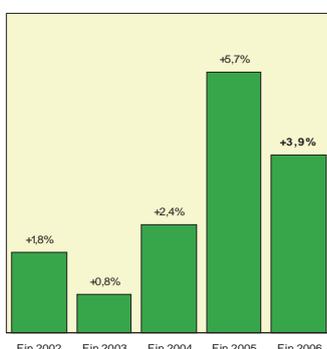
Crédit à la consommation*

A **75,2 Mds €** l'encours poursuit sa progression au même rythme que l'année 2005 (**+7,2%**).



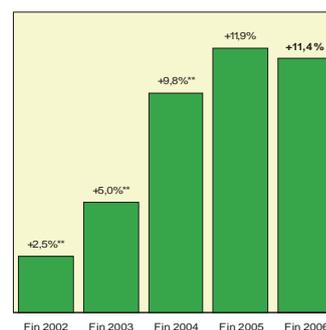
Equipement des entreprises*

A **45,7 Mds €** les opérations en cours ralentissent sensiblement leur croissance (**+3,9%**).



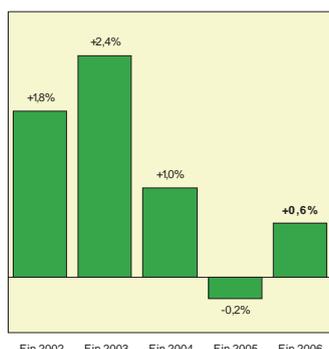
Financement du logement*

Léger ralentissement de la progression de l'encours (**+11,4%**) qui atteint **69,4 Mds €**



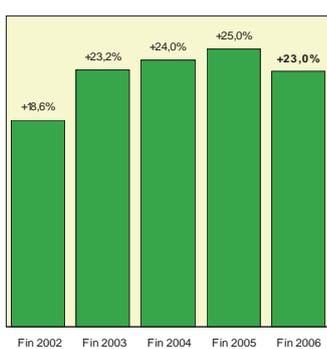
Immobilier d'entreprise *

L'encours progresse légèrement de **+0,6%** à **37,9 Mds €**



Sociétés de caution*

Pour la huitième année consécutive, poursuite d'une croissance à deux chiffres (**+23%**) pour les engagements hors-bilan qui atteignent **133,6 Mds €**



** Hors Crédit Foncier devenu membre de l'ASF en 2005

* Glissement sur douze mois des opérations en cours en fin d'années.

L'activité des établissements de crédit spécialisés en 2006

Données chiffrées complètes

1. LA PRODUCTION	Millions d'euros		Variation 2006 / 2005
	En 2005*	En 2006	
. Financement de l'équipement	63 573	66 626	+4,8%
. Equipement des entreprises et des professionnels	22 921	24 036	+4,9%
. Crédit classique	1 755	1 763	+0,5%
. Financement de matériels d'équipements	1 755	1 763	+0,5%
. Crédits-stocks			Pour mémoire (production non significative)
. Location de matériels	21 166	22 273	+5,2%
. Location avec option d'achat	11 992	12 755	+6,4%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	10 603	11 209	+5,7%
. Autres opérations de location avec option d'achat (1)	1 388	1 546	+11,3%
. Location sans option d'achat (2)	9 174	9 518	+3,7%
. Location financière (3)	5 292	5 472	+3,4%
. Location longue durée (4)	3 882	4 046	+4,2%
. Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	40 652	42 590	+4,8%
. Crédit classique	38 271	39 932	+4,3%
. Financements affectés (5)	11 747	11 706	-0,4%
. Crédits renouvelables (6)	16 660	17 183	+3,1%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	9 863	11 043	+12,0%
. Location (7)	2 382	2 658	+11,6%
. Financement de l'immobilier	26 762	29 174	+9,0%
. Immobilier d'entreprise	7 816	8 605	+10,1%
. Financement immobilier classique	2 870	3 514	+22,4%
. Crédits aux promoteurs et marchands de biens	617	711	+15,2%
. Autres financements à moyen et long terme	2 253	2 803	+24,4%
. Crédit-bail immobilier	4 946	5 092	+3,0%
. Sociétés de crédit-bail immobilier (8)	4 309	4 628	+7,4%
. Sofergie	637	464	-27,1%
. Financement du logement (9)	18 946	20 569	+8,6%
TOTAL	90 335	95 800	+6,0%
. Affacturage (Montant des créances prises en charge)	87 976	100 009	+13,7%

* Les chiffres concernant 2005 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1er janvier 2007. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) Financement de voitures particulières pour les entreprises et les professionnels

(2) **NB** : Il s'agit de l'activité consolidée des établissements de crédit spécialisés (adhérents ASF) et des sociétés, non établissements de crédit, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(3) Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.

(4) Opérations de location sans option d'achat d'une durée au moins égale à 6 mois sur voitures particulières, véhicules utilitaires et industriels

(5) Financement de l'automobile et des biens d'équipement du foyer (électronique grand public, appareils ménagers, ameublement)

(6) Nouvelles utilisations

(7) Location avec option d'achat de voitures particulières pour la plus grande partie

(8) Les données prises en compte au titre de la production du crédit-bail immobilier sont celles correspondantes aux contrats signés au cours de la période. Non compris les opérations de location simple pour 130 millions d'euros en 2005 et 264 millions d'euros en 2006.

(9) Les chiffres du financement du logement comprennent les financements acquéreurs classiques et l'activité de l'ensemble des sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France.

L'activité des établissements de crédit spécialisés en 2006

Données chiffrées complètes

2. LES OPERATIONS EN COURS	Millions d'euros		Variation 2006 / 2005
	Au 31.12 2005*	Au 31.12 2006	
. Financement de l'équipement	114 203	120 940	+5,9%
. Equipement des entreprises et des professionnels	44 029	45 748	+3,9%
. Crédit classique	8 037	7 952	-1,1%
. Financement de matériels d'équipement	4 059	3 895	-4,0%
. Crédits-stocks	3 978	4 057	+2,0%
. Location de matériels	35 992	37 796	+5,0%
. Location avec option d'achat	21 066	22 325	+6,0%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	19 304	20 445	+5,9%
. Autres opérations de location avec option d'achat (1)	1 762	1 880	+6,7%
. Location sans option d'achat (2)	14 927	15 471	+3,6%
. Location financière	9 179	9 257	+0,8%
. Location longue durée (3)	5 747	6 214	+8,1%
. Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	70 174	75 192	+7,2%
. Crédit classique	66 665	71 028	+6,5%
. Financements affectés (4)	19 938	20 443	+2,5%
. Crédits renouvelables	25 830	27 312	+5,7%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	20 897	23 272	+11,4%
. Location (5)	3 508	4 164	+18,7%
. Financement de l'immobilier	99 935	107 268	+7,3%
. Immobilier d'entreprise	37 645	37 866	+0,6%
. Financement immobilier classique	4 360	4 676	+7,3%
. Crédit-bail immobilier et location simple	33 285	33 190	-0,3%
. Crédit-bail immobilier	31 262	31 548	+0,9%
. Sociétés de crédit-bail immobilier	28 639	28 699	+0,2%
. Sofergie	2 623	2 849	+8,6%
. Location simple	2 023	1 642	-18,8%
. Logement des particuliers (6)	62 291	69 402	+11,4%
. Affacturage	18 395	20 688	+12,5%
TOTAL	232 533	248 896	+7,0%
. Sociétés de caution (engagements au hors-bilan)	108 626	133 616	+23,0%

* Les chiffres concernant 2005 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1er janvier 2007. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) Autres opérations de LOA : financements de voitures particulières pour les entreprises et les professionnels

(2) **NB** : Il s'agit de l'activité consolidée (location financière et location simple) des établissements de crédit spécialisés (adhérents ASF) et des sociétés, non établissements de crédit, filiales de groupes auxquels appartient les adhérents ASF.

(3) Opérations de location sans option d'achat d'une durée au moins égale à 6 mois sur voitures particulières, véhicules utilitaires et industriels

(4) Financement de l'automobile et des biens d'équipement du foyer (électronique grand public, appareils ménagers, ameublement)

(5) Location avec option d'achat de voitures particulières pour la plus grande partie

(6) Les chiffres du financement du logement comprennent les financements acquéreurs classiques et l'activité de l'ensemble des sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France.

Transposition des Directives "Fonds propres"

Les principaux textes sont parus

La loi du 20 février 2007¹ autorise le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de neuf mois à compter de la date de publication de la loi, les dispositions législatives nécessaires² pour transposer les directives du 14 juin 2006 du Parlement européen et du Conseil, concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice et l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit (directives dites "Bâle II"). Ce texte, très attendu, était indispensable à la publication de l'ensemble des dispositions d'application de Bâle II en France. Deux arrêtés³ du 20 février 2007 relatifs aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant en conséquence certains règlements du Comité de la réglementation bancaire mettent en place le cœur du dispositif (voir La Lettre n° 122) en fixant le champ d'application qui inclut désormais, outre les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les compagnies financières relevant de la surveillance de la Commission bancaire sur base consolidée. Les établissements auront la possibilité d'opter soit pour une approche "standard" du risque de crédit, soit pour l'une des deux approches "notations internes" : fondation ou avancée, qui diffèrent, notamment, par les modalités de prise en compte de la perte en cas de défaut et qui s'appuient, à un degré différent, sur l'utilisation des données propres à l'établissement, moyennant le respect de conditions particulières. Des fonds propres sont également requis pour le risque opérationnel. Le dispositif est applicable dès 2007, sauf pour les approches avancées (1^{er} janvier 2008) et sous réserve de dispositions transitoires permettant, sous certaines conditions, le maintien temporaire du traitement actuel. Les dossiers de demande d'autorisation en vue de l'utilisation des approches internes devront être adressés au Secrétariat général de la Commission bancaire avant le 31 mai 2007 pour les établissements ayant des filiales dans les autres Etats membres de l'Union européenne (31 octobre 2007 dans le cas contraire) qui entendent appliquer ces approches au 1^{er} janvier 2008. La circulaire ASF du 27 avril 2007 commente l'ensemble du nouveau dispositif.

AL

(1) Article 4 de la loi n° 2007-212 du 20 février 2007 portant diverses dispositions intéressant la Banque de France

(2) Dispositions concernant les organismes externes d'évaluation de crédit et les sociétés de crédit foncier

(3) Circulaire ASF n° 07.078 du 1^{er} mars 2007

Les républicains et le vieux singe

Parmi les tisserins, petits oiseaux d'Afrique,
On en a distingué d'aucuns
Qui vivent sous un toit unique
Et qu'on nomme républicains.
Un jour que le soleil, plus fort qu'à l'habitude,
Rayonnait durement sur cette multitude,
L'un d'eux, que jusque-là nul n'avait discerné,
Harangua ses amis autant par cris qu'en signes :
« Fiers de ce si beau nom qu'on nous a décerné,
Apprenons désormais à nous en montrer dignes ! »
On parla d'élections : on eut des candidats,
Des discours, des slogans, ce qu'il faut de promesses
Aux laïcs, aux bigots, aux anars, aux soldats.
On dut se dire athée, on fit dire des messes.
Enfin, l'un fut élu. Il se mit au travail,
Tenta de réformer en gros et en détail.
Il soutint son effort, pratiqua la semonce.
Il se fit des amis et bien plus d'ennemis :
Point de récolte à ses semis.
Vexé, déçu, vaincu, à la fin il renonce
Et vole consulter un vieux singe autrefois
Conseiller de grands rois.
« Comment peut-on gérer un peuple querelleur,
Oublieux du danger, qui par ailleurs ne pense
Qu'à se lancer pour son malheur
Dans trop d'achats, trop de dépense ?
Gouverner des écervelés ?
La chose n'est pas raisonnable ! »
« Mais quand tu les a appelés
A t'élire leur responsable,
Crois-tu qu'ils étaient plus sensés ?
Lui répliqua le madré sage,
Ils t'ont élu à leur image :
Ainsi, vous voilà tous dûment récompensés. »

JCN

DSP / DCC : le miracle allemand

A la présidence de l'Union européenne pendant le premier semestre 2007, les Allemands se montrent particulièrement pugnaces dans les domaines qui concernent très directement les activités des établissements spécialisés. La proposition de directive sur les services de paiement, initiée en décembre 2005, avait bien commencé sa carrière grâce à l'action de Jean-Paul Gauzès, son rapporteur, qui avait obtenu en septembre dernier un vote unanime de la Commission ECON en charge du texte au Parlement européen. Depuis, elle faisait l'objet d'échanges non consensuels entre les experts des Etats membres. L'espoir d'un accord politique permettant une parution rapide du texte s'éloignait. Or, la directive doit servir de cadre juridique au Système Européen des Paiements – SEPA (Single European Payment Area). Le temps était donc compté.

Epaulée par la Commission européenne et par Jean-Paul Gauzès, qui aura joué un rôle de conciliateur remarquable dans ce dossier difficile, la présidence allemande est, contre toute attente, venue à bout de toutes les résistances. Pourtant, quinze jours avant que les gouvernements ne finissent par s'accorder sur un texte, le 27 mars, on ne comptait pas moins de 200 réserves sur la dernière version présentée aux experts !

Après cet accord politique, qui satisfait par ailleurs les revendications essentielles du Parlement, la directive devrait être formellement adoptée sans autres modifications.

Certes, le texte se ressent de la hâte dans laquelle il a été conçu. Nombre de ses dispositions comportent des ambiguïtés qui ne seront pas levées sans débats ultérieurs, au niveau européen ou au moment de la transposition dans les droits

nationaux. La principale préoccupation pour les Français est sans doute la latitude finalement donnée aux futurs « institutions de paiement » de se livrer à des opérations de crédit. L'encadrement réglementaire de ces institutions, qui ne seront pas statutairement des établissements de crédit, n'est en rien comparable aux contraintes qui s'imposent à ceux-ci. Bien entendu, les normes prudentielles ne s'imposeront pas à elles et pourtant il est expressément prévu qu'elles pourront se refinancer sur les marchés des capitaux ! Il est vrai que leur activité de crédit sera cantonnée à des prêts n'excédant pas 12 mois et que le crédit renouvelable ne leur sera pas ouvert, néanmoins, il y aura lieu d'être vigilants sur les effets induits de cette faculté, d'autant que les institutions de paiement bénéficieront du passeport européen sur la base de leur agrément national. C'est pour cette raison, et au regard des réserves qui se sont trouvées effacées par la volonté politique, que certains des négociateurs ont obtenu un rendez-vous de réexamen trois ans après l'entrée en vigueur du texte prévue pour le 1^{er} novembre 2009. Ainsi, Angela Merkel, qui avait déclaré à Bruxelles qu'elle voulait que l'Allemagne marque des points dans plusieurs domaines, dont les services financiers de détail, a déjà atteint son objectif grâce à la directive sur les services de paiement. Cependant, au moment de la rédaction du présent article, l'examen de la proposition de directive sur le crédit aux consommateurs se poursuit à un rythme accéléré et les Allemands sont maintenant déterminés à faire tomber la citadelle de la DCC, inexpugnable depuis cinq ans et dont les défenses semblaient se renforcer à mesure que les présidences successives s'y attaquaient. La présiden-

ce allemande a présenté une nouvelle version le 7 mars, puis une autre le 5 avril, et les réunions de concertation ont repris (trois étaient programmées pour le seul mois d'avril). L'objectif est un accord politique pour le 22 mai.

Certes, le contexte n'est pas celui de la DSP, car en l'occurrence nul SEPA ne pèse sur le calendrier et, contrairement à ce qu'il en était pour les services de paiement, il existe déjà une directive réglementant le crédit à la consommation, celle de décembre 1986 (87/102). Mais il semble bien qu'on ait atteint une phase cruciale pour la DCC : si le texte n'est pas bouclé à la fin du semestre, il est vraisemblable qu'il faudra y renoncer. L'enjeu est donc de taille et il se situe plus que jamais au niveau politique. Même si d'incontestables progrès ont été réalisés depuis la version d'origine de 2002, le texte fait encore l'objet de critiques des professionnels du crédit tant au niveau européen (EBIC, Eurofinas) que national. Pour ce qui la concerne, l'ASF concentre son attention sur les points qui sont susceptibles de gêner les activités des établissements de crédit spécialisés et, plus particulièrement, l'articulation de la future fiche d'information standardisée avec nos modèles-types et la réglementation du crédit lié (responsabilité solidaire avec le vendeur, incidence du délai de rétractation porté à 14 jours sur les relations avec le contrat de vente sous-jacent)*. Si la directive doit finalement être adoptée, ce qui est désormais envisageable, il importe en effet qu'elle ne génère pas de distorsions de concurrence - au plan national ou en transfrontière - et qu'elle soit compatible avec le développement du crédit à la consommation en Europe que tout le monde appelle de ses vœux. ■ **JCN**

*Dans sa dernière rédaction, le texte donne au demeurant une définition du crédit lié qui dépasse le seul crédit proposé sur le lieu de vente.



COLLOQUE CCSF/EUROFI

PLAIDOYER POUR UNE HARMONISATION EUROPEENNE DES SERVICES FINANCIERS DE DETAIL

Le Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) et EUROFI ont organisé, à la Banque de France, mercredi 7 mars, un colloque d'une demi-journée sur « les voies d'harmonisation européenne des services financiers de détail » qui a réuni plus de 150 personnes.

Ouvrant ce colloque, le gouverneur de la Banque de France, Christian Noyer, a souligné que l'intégration financière européenne constituait un objectif majeur du grand marché intérieur et un pilier essentiel pour compléter et consolider la monnaie unique européenne. « Au moment où l'Union européenne célèbre le 50^{ème} anniversaire du Traité de Rome, l'aboutissement aussi rapide que possible des chantiers en cours tels que la nouvelle directive sur le crédit à la consommation et le projet SEPA avec la directive sur les services de paiement, apparaît primordial » a-t-il déclaré, ajoutant que sur les différents projets relatifs à l'harmonisation

européenne des services financiers de détail, la Banque de France est pleinement engagée aux côtés de tous les partenaires concernés. Deux tables rondes, réunissant de nombreux intervenants venus d'horizons variés, se sont succédé. La première, animée par Daniel Lebègue, co-président d'Eurofi et Emmanuel Constans, président du CCSF, a porté sur « les bénéfices tangibles de l'harmonisation pour les consommateurs et l'industrie des services financiers ». Au cours de leurs interventions Pervenche Bérès, députée européenne, présidente de la commission des Affaires économiques et monétaires du Parlement européen, Blanche Sousi, professeur à l'Université de Lyon III, Reine-Claude Mader, secrétaire générale de la Confédération du logement et du cadre de vie (CLCV), François Villeroy de Galhau, Président-directeur général de Cetelem et Jean-Luc de Boissieu, secrétaire général du GEMA, ont surtout insisté sur les bé-

néfices concrets et les avantages de l'harmonisation pour les consommateurs européens, tout en présentant les perspectives et les progrès à accomplir dans ce domaine. Lors de la deuxième table ronde, animée par Jacques de Larosière, coprésident d'Eurofi, un exemple concret de projet de produit paneuropéen (ou 28^{ème} régime) a été présenté : les participants, Pervenche Bérès, Renan Muret, directeur épargne et retraite entreprise d'AXA France, François Pellerin-Pelletier, président de la FAIDER, Jean-Luc Perron, responsable des Affaires européennes de Crédit agricole SA, et Thierry Francq, chef du service Financement de l'Économie au MINEFI, ont débattu du pourquoi et du comment, ainsi que des avantages concrets d'un produit d'épargne retraite à l'échelle européenne. Le colloque, clôturé par une intervention conjointe de Jacques de Larosière et d'Emmanuel Constans, a permis de mettre en évidence les enjeux de l'harmonisation européenne des services financiers de détail. Une offre de services financiers plus innovante, plus diversifiée, plus compétitive et sûre, est et sera à l'origine de nombreux bénéfices concrets pour le consommateur et l'épargnant dans sa vie quotidienne. Il s'agit aussi de donner toutes ses chances à l'industrie financière européenne, et notamment française, dans un contexte mondialisé. C'est ainsi que consommateurs et industriels du secteur financier souhaitent participer activement aux débats en cours dans l'Union européenne pour qu'il soit répondu en la matière à la forte demande sociale révélée par le colloque CCSF/EUROFI. ■

Les actes du colloque sont disponibles sur les sites Internet du CCSF et de la Banque de France.

Modification du cadre communautaire régissant les OPCVM : *suite du livre blanc sur la gestion d'actifs de novembre 2006*

La Commission européenne a publié le 19 mars la directive 2007/16/CE clarifiant certains actifs éligibles à l'investissement en ce qui concerne certaines classes d'actifs. Elle a également présenté une communication concernant les modalités selon lesquelles les autorités du pays hôte devraient exercer un droit de regard limité lorsque des OPCVM sont commercialisés sur leur territoire. Trois jours plus tard, le 22 mars, elle a présenté ses travaux pour réformer le cadre communautaire des OPCVM et a ouvert une consultation jusqu'au 15 juin sur ces documents.

La directive sur les actifs éligibles pour les OPCVM

Dans la directive 2007/16/CE, la Commission a précisé les critères qui permettront de déterminer si les différents types d'instruments financiers peuvent être utilisés par les OPCVM. Cette mesure contribuera à lever l'incertitude concernant la possibilité pour les OPCVM d'investir dans les instruments financiers suivants : titres adossés à des actifs, fonds de type fermé admis à la cote, euro-billets de trésorerie, instruments dérivés indicels et dérivés de crédit. La Commission a proposé cette directive d'application après avoir consulté CESR. Cette proposition a reçu l'approbation du Parlement européen et des Etats membres. Ces derniers disposent maintenant d'un délai de 12 mois pour transposer la directive dans leur législation nationale. La Commission suivra attentivement cette procédure pour assurer une application uniforme de la directive sur l'ensemble du territoire de l'UE. En plus de cette directive d'application, des travaux sont menés au sein de CESR afin de codifier l'application de ces critères au quotidien par les autorités nationales chargées de la mise en œuvre. Cela permettra également de garantir la cohérence dans leur application.

Commercialisation des fonds d'investissement dans un autre Etat membre

Aux termes de la directive sur les OPCVM, un fonds autorisé dans un Etat membre peut être commercialisé dans un autre moyennant la notification des autorités

de cet Etat (autorité "hôte"). Conformément à cette procédure, l'autorité hôte dispose d'un délai maximum de deux mois pour examiner la notification et peut déterminer comment le fonds doit être porté à la connaissance du public et comment sa promotion peut être effectuée sur son territoire. Toutefois, les autorités nationales ne savent pas toujours comment appliquer correctement la procédure et connaissent mal les limites des responsabilités des Etats membres concernés. Cette situation a entraîné une escalade des frais administratifs et des coûts de mise en conformité, ainsi que des retards significatifs dans la commercialisation des fonds autorisés dans d'autres Etats membres. La Commission a donc clarifié les règles applicables sous la forme d'une communication interprétative. En particulier, la Commission a rappelé que l'autorité de surveillance du pays d'origine du fonds d'investissement est seule responsable du contrôle du respect des règles de l'UE et que la procédure de notification ne peut pas être mise à profit par les Etats membres pour remettre en question l'autorisation accordée à des OPCVM dans un autre Etat membre.

Consultation sur des modifications à apporter au cadre communautaire des OPCVM

Le 22 mars, la Commission européenne a ensuite publié une série d'orientations initiales concernant les modifications à apporter éventuellement au cadre du marché unique européen pour les fonds d'investissement. Les changements en-

visagés devraient faciliter une restructuration orientée vers le marché et renforcer l'efficacité du marché européen des fonds d'investissement, dynamique mais cloisonné.

Les orientations publiées constituent une première série de suggestions sur les possibilités d'améliorer la commercialisation transfrontière des fonds, d'accroître la taille et la liquidité en soutenant les fusions de fonds et le regroupement des actifs, de permettre aux gestionnaires de fonds de gérer des fonds enregistrés dans un autre Etat membre, de simplifier et d'améliorer les informations à publier concernant les produits et de renforcer les mécanismes de coopération en matière de surveillance. Dans ces orientations, la Commission communique ses premières idées concernant la meilleure manière d'atteindre les objectifs fixés par le Livre Blanc sur la gestion d'actifs. Il s'agit d'orientations informelles et préliminaires et la Commission ne s'engage pas quant à la forme définitive de la proposition qu'elle présentera ultérieurement. Ces orientations sont soumises à consultation du public et du secteur. Les commentaires doivent être transmis pour le 15 juin. La Commission présentera sa proposition formelle fin 2007. Outre un document de consultation général sur le cadre des OPCVM, la Commission propose une série de consultations spécifiques sur les procédures de notifications d'OPCVM coordonnés, le passeport de la société de gestion d'OPCVM coordonnés, la fusion de fonds, le regroupement d'actifs (pooling), le prospectus simplifié et l'information aux investisseurs. ■

Les documents de consultation sont disponibles sur le site du marché intérieur à l'adresse suivante :
http://ec.europa.eu/internal_market/securities/ucits/index_fr.htm

Procédure européenne d'injonction de payer

★ Le règlement est adopté ★

Le règlement instituant une procédure européenne d'injonction a été présenté par la Commission européenne en 2004 et a suivi une procédure de codécision. Pour faciliter le recouvrement des créances impayées, la Commission souhaitait mettre en place une procédure unique et obligatoire pour tous les cas en Europe. Mais cette initiative s'est heurtée à des traditions juridiques trop différentes pour être harmonisées. Les débats au Parlement européen comme au Conseil ont fortement réduit sa portée et sa dimension harmonisatrice. Le règlement a été adopté formellement le 12 octobre 2006 et publié au journal officiel de l'Union Européenne du 30 décembre 2006. La procédure européenne d'injonction de payer est mise en place à titre facultatif et uniquement pour les cas transfrontaliers. Elle pourra être employée à partir du 12 décembre 2008.

La proposition du 19 mars 2004 de règlement instituant une procédure européenne d'injonction de payer s'inscrit dans le cadre de la coopération judiciaire en matière civile, qui a été « communautarisée » par le traité d'Amsterdam en 1997. Elle fait suite à un Livre vert sur une procédure européenne d'injonction de payer et sur les litiges de faibles montants [COM (2002) 746 final du 20/12/2002].

Après les deux lectures successives au Parlement et au Conseil de l'Union européenne, la procédure européenne d'injonction de payer, proposée par le règlement, devrait désormais s'appliquer de manière volontaire et uniquement aux cas transfrontaliers.

> L'objectif du règlement

Il s'agit d'améliorer la situation des opérateurs économiques confrontés à des débiteurs de mauvaise foi et à des paiements tardifs, en particulier dans les affaires transfrontalières. Le règlement vise à simplifier, accélérer et ré-

duire les coûts de la procédure d'injonction de payer dans les litiges transfrontaliers, en supprimant l'exequatur au profit d'une procédure unique et uniforme. Le règlement concerne les demandes pécuniaires non contestées en matière civile et commerciale et il ne s'applique pas aux régimes matrimoniaux, aux faillites et à la sécurité sociale.

> La diversité des procédures d'injonction de payer en Europe

Il existe une grande diversité des procédures d'injonction de payer. Cependant on peut discerner deux grands modèles en Europe.

Le modèle « avec preuve » en vigueur en France, en Belgique, en Espagne, en Grèce, en Italie et au Luxembourg, requiert au moins une preuve écrite pour justifier la créance. En Espagne, en France, en Grèce et en Italie, une seule voie de recours permet de réclamer la créance, en raison du **contrôle juridictionnel approfondi du fond**

de la requête. Le modèle « sans preuve » en vigueur en Allemagne, Autriche, Finlande, Portugal et Suède, ne prévoit pas d'examen au fond de la cause de la créance par la juridiction. Seul un **contrôle formel** de la requête est effectué, en général par le greffier. Afin de protéger les droits du défendeur, ces Etats mettent souvent à sa disposition deux voies de recours.

La grande majorité des Etats donne compétence à la juridiction du défendeur. Seule l'Allemagne, pour faciliter le recouvrement des créances, donne compétence à la juridiction du domicile du plaignant. Des singularités nationales apparaissent également quant aux montants visés par l'injonction de payer.

> Le projet initial de la Commission européenne

Rappelons que le projet de règlement initial de 2004 était d'inspiration allemande, c'est-à-dire **une procédure sans preuve, informatisée, adressée au greffier, sans intervention du juge en premier lieu et prévoyant deux recours.** La procédure était standardisée au moyen d'un formulaire type. Le montant pouvant être réclaté dans le cadre de la procédure d'injonction de payer n'était pas plafonné. La Commission européenne souhaitait ainsi créer une véritable procédure commune d'injonction de payer, applicable à toutes les transactions en Europe.

> Le règlement après les premières et deuxième lectures au Parlement et au Conseil

Saisis de la proposition le 19 mars 2004, les deux co-législateurs ont éprouvé des difficultés à obtenir un accord sur ce texte. Au Conseil de l'UE, la proposition a buté sur le refus de certains Etats-membres d'abandonner leur propre procédure d'injonction de payer au profit d'un seul modèle qualifié « d'allemand » par ses détracteurs.

teurs. Le Conseil de l'UE n'a donc pu trancher et a souhaité dans ses discussions réduire considérablement le champ du règlement **aux seuls cas transfrontaliers**.

En première lecture au Parlement européen, dans **le rapport d'Arlene McCarthy** de la Commission des affaires juridiques voté le 13/12/2005, les députés ont accepté le compromis réalisé entre la Commission européenne, qui préconisait une procédure uniforme de recouvrement des créances contestées pouvant s'étendre aux affaires purement internes, et le Conseil, qui souhaitait limiter le champ d'application du futur instrument aux seules affaires transfrontalières. La nouvelle procédure constitue donc **un recours supplémentaire et facultatif pour le demandeur**, qui demeure libre d'utiliser une procédure prévue en droit interne. En conséquence, le règlement ne remplace pas et n'harmonise pas les mécanismes de recouvrement de créances contestées existant en droit interne.

La version modifiée du règlement proposée le 7 février 2006 par la Commission, avant l'adoption officielle de la position commune du Conseil en juin 2006, entérine ces modifications importantes. **Le règlement s'applique désormais seulement aux litiges transfrontaliers**, c'est-à-dire lorsqu'une personne et son débiteur ont leur siège dans deux Etats-membres différents. La compétence juridictionnelle prévue par cette nouvelle proposition est **la juridiction du domicile du défendeur**. L'actuel projet de règlement introduit une grande flexibilité tant dans la saisine - avec auxiliaire de justice ou non, que dans le choix du matériel de preuve, ou encore dans le choix de la langue - traduction requise ou non. Le règlement n'a pas harmonisé le domaine, pourtant source de litiges, des éléments de preuve recevables. La Commission européenne a fait savoir dans une communication sur la position commune parue le 4 juillet 2006

qu'elle acceptait les modifications du Parlement et du Conseil de l'UE. Malgré les nombreuses restrictions, ces modifications restent conformes à l'objectif initial du texte. Seule la définition de la notion de « litige transfrontalier » reste problématique pour la Commission. A cet égard, la Commission regrette l'exclusion du champ d'application du règlement des litiges dans lesquels les deux parties sont domiciliées dans un Etat membre. Le Parlement s'est prononcé en deuxième lecture sur la nouvelle proposition de la Commission et du Conseil le 25 octobre 2006. Le règlement a ensuite été adopté définitivement par le Conseil de l'UE le 12 décembre 2006. Les institutions ont négocié entre elles dès la première lecture pour trouver un consensus, la seconde lecture au Parlement comme au Conseil n'a donc pas apporté de changements majeurs à la proposition modifiée de la Commission européenne. ■

MJ (Euralia)

HOAX : Vérifier l'information

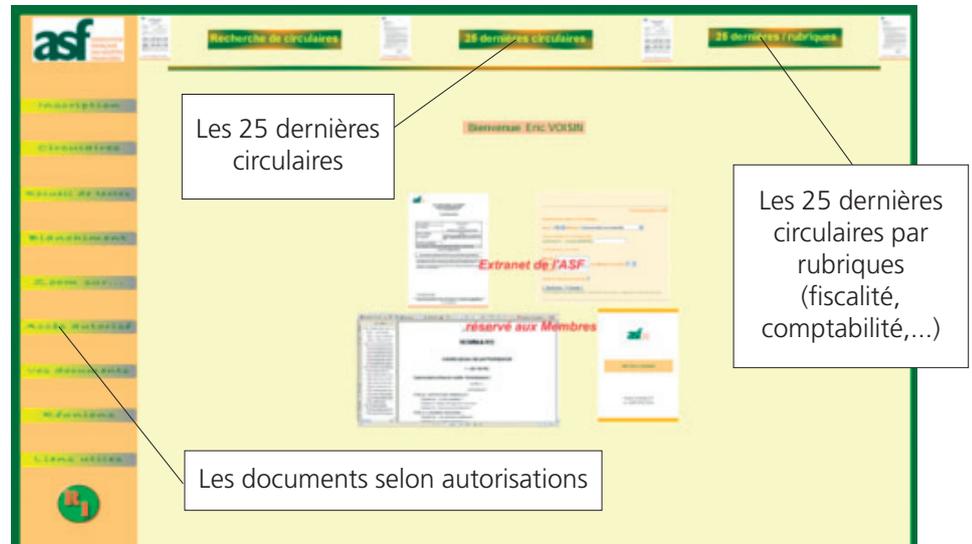
De nombreux canulars, appelés hoax, circulent via les messageries. Ces rois de la désinformation, s'ils ne sont pas dangereux pour un ordinateur, peuvent nuire grandement à une personne, une entreprise ou bien à un Etat.

Ce type d'information se propage très rapidement et ne sert qu'à encombrer et ralentir les réseaux. Aussi, en recevant un courrier électronique avec une mention semblable à : "**veuillez diffuser** ce message le plus rapidement possible au plus grand nombre d'utilisateurs" même d'un ami qui vous veut du bien, ayez le réflexe de vérifier l'information.

www.hoaxbuster.com, premier site francophone sur les canulars du Web, explique en détail tous les types de hoax recensés à ce jour ainsi que tous les dangers liés à ce phénomène. Le site propose un abonnement gratuit au flux d'information : Liste des derniers Hoax.

Le nouvel extranet de l'ASF

Depuis le 15 mars, une nouvelle version de la partie privée du Site Internet de l'ASF est disponible pour tous les adhérents. Les codes d'accès habituels sont toujours utilisables, mais ne permettent pas l'utilisation de toutes les options. Aussi des codes individuels ont été créés et distribués par voie de Mail aux membres du Conseil de l'Association, des commissions, des groupes de travail, ainsi qu'aux personnes inscrites au service "Vigilance circulaires".



- > Le nouvel Extranet offre de nombreuses solutions de recherches des circulaires. Ainsi, il est possible de rechercher en Full Text (recherche intégrale), par année/rubrique, par référence de document (décret, loi, instruction, ...), par date, par thème récurrent (crédit gratuit, OPCVM, usure,...) et d'afficher les 25 dernières circulaires par rubriques. Le nombre de documents demandé à l'affichage du résultat peut être réduit ou augmenté.
- > L'inscription à "**Vigilance circulaires**" peut être facilement modifiée ou suspendue.
- > Le **Recueil de Textes**, mis à jour en continu, peut être téléchargé ou consulté en ligne.
- > L'option dédiée au **blanchiment** permet un affichage rapide des documents par pays, par type de document, par texte de référence, par année. De plus, des liens ont été effectués vers les fichiers XML de l'UE. Un mode d'emploi est disponible en ligne pour une utilisation dans Excel.
- > L'option "**Zoom sur...**" permet de concentrer en un même endroit les documents concernant certains sujets comme les fonds propres ou SEPA.
- > L'une des **grandes nouveautés** de l'Extranet concerne sans aucun doute l'accès, selon autorisations, aux documents dont sont traditionnellement destinataires les membres du Conseil de l'ASF, des commissions ou bien encore des groupes de travail. Ceux-ci sont disponibles via l'option "**Accès autorisés**".
- > L'option "**Vos documents**" permet, toujours selon autorisations, de visualiser les documents expédiés à l'ASF : Rapports annuels depuis 2003, réponses faites pour les réunions plénières et l'Assemblée Générale, les abonnements à "Vigilance circulaires" et bientôt les courriers.
- > L'option "**Réunions**" permet de visualiser l'agenda des réunions organisées par l'ASF (Conseil de l'ASF, Commissions, Groupe de travail, Réunions plénières) avec un accès direct aux ordres du jour et aux procès verbaux.

Le millième abonné

Le service gratuit d'information instantané "Vigilance circulaires" à **destination exclusive des membres de l'ASF** a accueilli son millième abonné le 10 janvier. Pour en bénéficier, envoyez votre demande d'inscription à circulaires@asf-france.com

Les "mails d'information"

La nouvelle version des messages d'information, mise en service en février 2006, a vu croître le nombre de ces abonnés de 75% passant ainsi de 380 à 650. Plusieurs informations sont à la disposition des membres de l'ASF ainsi que du public :

- > Statistiques
- > Taux
- > Domaine social (convention, accords, données sociales...)
- > Editions ASF (La Lettre de l'ASF, Rapports, Livrets...)
- > Autres Informations (Prix de l'ASF, Surendettement, Presse, ...)

Rendez-vous sur le site www.asf-france.com et cliquez sur



Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Proposition de directive sur le crédit aux consommateurs

Les échanges des 13 et 14 mars au sein du Conseil européen n'a toujours pas permis de déboucher sur un accord politique. L'Allemagne ne semble pourtant pas vouloir renoncer à l'obtention d'un accord politique avant fin juin (voir article en page 13).

Refonte des modèles-types

Suite à la parution au JO du 24 décembre 2006 de l'arrêté concernant les modèles-types d'offres préalables de crédit, l'ASF a appelé l'attention de la DGCCRF sur des erreurs formelles figurant dans les différents modèles-types et émis le souhait que l'entrée en vigueur des dispositions ne soit pas régi par un délai « couperet » mais par une formulation autorisant une mise en œuvre progressive (formulation du type « au plus tard »). Au moment de la rédaction de La Lettre, un arrêté modificatif est attendu.

« Conformité - Blanchiment »

Dans le cadre de ses travaux, le groupe de travail ad hoc a soumis le projet de règlement professionnel à l'appré-

ciation du Secrétariat général de la Commission bancaire. La question en suspens reste celle de l'interprétation de la notion de « compte » énoncée par le décret. Par ailleurs, le groupe de travail poursuit ses échanges sur l'application des dispositions relatives à la conformité dans les établissements.

Statistiques sur le crédit à la consommation

La Commission du Financement de l'Équipement des Particuliers a souhaité améliorer les statistiques. Désormais, dans les enquêtes ASF (mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle), la production de prêts affectés sera analysée selon une ventilation en cinq rubriques (au lieu de trois précédemment), à savoir

- Automobiles neuves,
- Automobiles d'occasion,
- Véhicules hors automobiles (deux-roues, véhicules de loisir, bateaux de plaisance, etc.),
- Biens d'équipement du foyer (électroménager, équipement multimédia, meubles, etc.) et amélioration de l'habitat,
- Autres biens ou services.

Cette évolution est rendue possible grâce à la qualité et à la rapidité avec lesquelles les établissements servent les questionnaires et notamment celui de l'enquête mensuelle qui, lancée

le 1^{er} janvier 2006, se révèle être un vrai succès. C'est d'ailleurs sur la base de ce constat que la Commission FEP a également décidé que l'enquête mensuelle fera l'objet d'une communication « grand public », notamment par le biais du site Internet.

« Loi instituant le droit au logement opposable »

La loi du 5 mars instituant le droit au logement opposable est venue modifier des dispositions du code de la consommation portant notamment sur la possibilité donnée à la commission de surendettement de recommander un effacement partiel des dettes sans moratoire préalable, sur les biens exclus de la liquidation judiciaire du patrimoine du débiteur en redressement personnel et sur la clôture de la procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif¹.

Ratio de solvabilité - Bâle II

Le groupe de travail ad hoc ASF poursuit ses échanges. Ces derniers ont porté notamment sur l'insertion des modèles opérationnels dans les modèles Bâle II, sur la notion d'historique ainsi que sur les relations qu'entretiendront les filiales ou succursales des établissements avec les régulateurs locaux. Dans ce dernier cas, les relations entre régulateurs national et local jouent un rôle déterminant.

Travaux du groupe de travail « Consommateurs – ASF »

Lors de sa dernière réunion, le groupe de travail a validé définitivement le nombre des signataires de l'accord qui s'établit à onze. Le groupe de travail a également relu et finalisé la nouvelle version du livret « crédit à la consommation : ce qu'il faut savoir ». Par ailleurs, les membres du groupe de travail ont entendu Jean-Louis Kiehl, Vice-président de Crésus, exposer la démarche originale et responsabili- ▶

(1) Cf. circulaire ASF 07.084 du 8 mars 2007

Relevé dans les ordres du jour

- ▶ sante mise en place par Crésus pour venir en aide aux personnes en grandes difficultés financières. Il s'est félicité de l'implication de certains établissements spécialisés aux côtés de leur organisation, notamment pour les missions d'accompagnement du microcrédit social. Enfin, l'élaboration d'un livret pédagogique expliquant le rôle des huissiers de justice dans la sphère financière, avec le concours des représentants de la CNHJ, reste à l'ordre du jour et devrait sans doute être traitée lors de la prochaine réunion fixée au 1^{er} juin.

Mission « Vorms / Taffin » : accès à la propriété des personnes aux revenus atypiques

Le projet est actuellement toujours en cours de négociations. Malgré d'importantes avancées, les discussions restent difficiles et le projet devra être recadré pour améliorer ses chances de succès. La vision différente entre établissements de crédit n'a pas permis à ce stade d'articuler une prise de position consensuelle au niveau de l'ASF.

Livre blanc de la Commission européenne sur le crédit hypothécaire

Les travaux, qui s'orientent vers la publication d'un livre blanc, se heurtent aux mêmes difficultés que précédemment pour le livre vert à savoir l'inexistence d'un terrain d'entente entre professionnels et consommateurs. Qui plus est, ce livre blanc dépend pour partie du sort qui va être réservé à la directive sur le crédit aux consommateurs.

(2) Cf. circulaire ASF 07.071 du 21 février 2007

Et aussi ...

- Réforme du gage automobile
- Risque de crédit
- Suites des interventions sur la décision unique d'autorisation de la CNIL en matière de score
- Intermédiation en assurance
- Convention AERAS
- FICP : tarification, évolution de la voie descendante et de la voie montante via Internet (système POBI)
- Nouveau cadre juridique des paiements dans le marché intérieur
- Mission « Vorms / Taffin » : accès à la propriété des personnes aux revenus atypiques
- ...

Financement des entreprises

« Conformité - Blanchiment »

Dans le cadre de ses travaux, le groupe de travail du financement des professionnels a soumis le projet de règlement professionnel à l'appréciation du Secrétariat général de la Commission bancaire. Compte tenu de la nature très spécifique de l'activité des établissements que les dispositions textuelles n'appréhendent pas suffisamment, les négociations s'annoncent plus délicates en raison de l'écart entre les demandes de la profession et les dispositions textuelles concernées. Les travaux de Jean-Louis Fort, Avocat (ex-secrétaire général de la Commission bancaire), et d'Yves Charpenel, magistrat, avocat général à la Cour de cassation, dans le cadre de leur mission sur le champ de la troisième directive blanchiment devraient permettre d'obtenir les assouplissements et adaptations nécessaires.

GT juridique « Entreprises »

Le groupe de travail entame actuellement la phase de finalisation de la mise à jour du modèle-type ASF de convention de co-baillage.

TVA et subventions

Par courrier du 13 février², l'administration fiscale donne satisfaction à la demande de l'ASF du 31 janvier visant, suite à la suppression de la condition financière en matière de TVA lors de rétrocession de subventions, à pouvoir pratiquer des avoirs TTC. Les groupes de travail concernés de l'ASF travaillent à l'examen des conséquences pratiques de cette réponse.

Travaux prudentiels

Les textes en matière de fonds propres ont été publiés au Journal Officiel. L'ASF a circularisé les documents (circulaires ASF 07.078 du 1^{er}/03/07 et 07.083 du 07/03/07). Par ailleurs, on rappelle la diffusion récente par l'ASF du courrier du 2 mars 2007 par lequel le Secrétariat de la Commission bancaire a adressé au Président de l'AFECEI un document relatif au dossier de demande d'autorisation que les établissements devront remettre à la Commission bancaire pour l'ensemble de leurs filiales concernées en vue de l'utilisation des approches internes pour le calcul des exigences en fonds propres.

Partenariats public / privé (PPP)

Un groupe de travail ad hoc ASF « Sofergie et PPP » poursuit ses travaux pour tenter d'obtenir la possibilité pour les Sofergie de participer dans les meilleures conditions aux contrats de partenariats public-privé.

Relevé dans les ordres du jour

Et aussi ...

- Titrisation et opérations de crédit-bail
- Risque de crédit
- TVA, facturation et co-baillage
- Cliniques privées et subventions
- TVA et primes d'assurance
- ...

POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit :

01 53 81 51 70

ma.bousquet@asf-france.com

Cyril Robin :

01 53 81 51 66

c.robin@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

Affacturation

Communication

La Commission a décidé la mise en place d'un groupe de travail « Communication » chargé de définir des actions de promotion de l'image de la profession. Pascal Ordonneau (Président d'ELYSEES FACTOR) a accepté d'en être l'animateur.

Assemblée Générale annuelle de l'ASNEF

L'ASF a été sollicitée par l'association espagnole de l'affacturation (ASNEF) pour participer à son assemblée générale annuelle qui se tient à Gérone (Espagne) les 26 et 27 avril. Plusieurs établissements représenteront la profession à cette manifestation.

SEPA

Une délégation ASF a participé à un sous-groupe de travail du Groupe de place SEPA chargé d'examiner les évo-

lutions possibles de la lettre de change relevé et du billet à ordre relevé dans le cadre de la migration vers les moyens de paiement SEPA et de leur éventuel remplacement par le virement commercial (virement à échéance). Les factors ont exprimé tous les avantages qu'ils voyaient à la LCR et au BOR. Si la LCR et le BOR devaient être remplacés par le VCOM, il faudrait que ce dernier soit « accepté », c'est-à-dire revêtu d'une signature comme le sont la LCR et le BOR, et présente les mêmes autres avantages.

Comptabilité – Normes IFRS

L'ASF poursuit ses réflexions sur l'application des normes IFRS à l'affacturation. Dans ce cadre, est en particulier évoquée la question de l'impact comptable des nouvelles normes sur le transfert de créances.

Date de la réunion plénière

La Réunion Plénière de la Section est fixée au mercredi 6 juin, à 11 heures. Elle sera suivie du traditionnel déjeuner.

Cautions

Organismes délivrant des cautions sans agrément

L'ASF a porté à la connaissance de la Banque de France et de la DGTPE les agissements d'une société localisée à Genève qui, sous le nom INTERCONTINENTAL BANK, délivre en France des cautions sans disposer d'agrément.

Projet de décret sur la vente d'immeubles à rénover (VIR)

On reste pour l'heure dans l'attente de l'adoption du décret d'application du dispositif sur la vente d'immeubles à

rénover (VIR), introduit dans le code de la construction et de l'habitation par une loi du 13 juillet 2006, sur lequel le ministère du logement avait organisé une consultation. L'Association avait notamment formulé des observations sur la nature, l'étendue et les modalités de mise en place de la garantie d'achèvement des travaux prévue par le texte (garantie souscrite, au profit de l'acheteur, par le vendeur auprès d'un établissement habilité).

Projet de décret sur les garanties financières des installations classées

L'ASF a relayé une consultation lancée par le MEDEF sur un projet de décret étendant l'obligation de garanties financières applicable aux sites industriels présentant des risques significatifs de pollution des sols. Le projet de décret s'accompagnait de trois projets d'arrêtés ministériels qui viennent préciser les modalités d'application des nouvelles dispositions. Ces arrêtés concernent la détermination du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées, la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières et les modèles de documents permettant de justifier la constitution des garanties financières.

Qualification des cautions

La Cour de cassation a rendu ces derniers mois trois arrêts (deux arrêts Cass. Civ 27 09 06 et un arrêt Cass. Civ 01 03 06) qui remettent en cause : - d'une part la qualification de « cautions solidaires » donnée par la loi aux garanties de livraison « constructeurs de maisons individuelles (CMI) » ►

Relevé dans les ordres du jour

- ▶ délivrées par des établissements habilités au profit des clients desdits constructeurs ;
 - et, d'autre part, le recours exercé contre le constructeur (ou un contre garant) par l'établissement garant qui a payé le client à la suite de la défaillance du constructeur.
- Un groupe de travail ad hoc s'est réuni afin d'examiner la portée de ces arrêts et leur impact sur la profession ainsi que pour envisager les solutions aux difficultés qu'ils peuvent poser. La réflexion est en cours.

Date de la réunion plénière

La Réunion Plénière de la Section est fixée au 23 mai, à 10 heures.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Journée des RCSI et des RCCI

La 7^{ème} journée d'information des responsables de la conformité et du contrôle interne (RCCI) et des responsables de la conformité pour les services d'investissement (RCSI) s'est tenue le 15 mars. Elle a en particulier permis de faire le point sur la mise en œuvre de la conformité pour les services d'investissement dans la banque de détail, ainsi que sur la mise en place de la fonction de RCCI dans les SGP. Elle a aussi donné l'occasion à l'AMF de rappeler les orientations de ses travaux

pour 2007 :

- Poursuite de la démarche « meilleure régulation »
- transposition de la directive MiFID,
- clarification du périmètre des actifs éligibles dans les OPCVM,
- suites données au livre blanc de la Commission européenne sur la gestion d'actifs,
- contenu du prospectus simplifié,
- commercialisation des produits financiers,
- revue du dispositif sur la multigestion alternative.

Les supports de la manifestation sont disponibles sur le site de l'AMF : www.amf-france.org

Transposition de la Directive « Marchés d'Instruments Financiers »

En complément de la consultation menée à l'automne et portant sur les modifications des livres II, III et V du code monétaire et financier, la DGTPE a transmis à l'ASF un document de consultation modifiant dans le cadre de la transposition de la directive MIF le livre IV du code monétaire et financier (« Les marchés »). Il concerne tout d'abord les règles applicables aux différents modes d'exécution des ordres (marchés réglementés, plateformes de négociation, chambres de compensation, internalisateurs systématiques). S'agissant des systèmes multilatéraux de négociation (MTF), le

projet prévoit qu'ils peuvent être gérés par une entreprise de marché ou par un PSI agréé pour fournir le service spécifique d'exploitation d'un MTF. Il fixe les conditions de fonctionnement des MTF et précise notamment que les règles de conduite (meilleure exécution...) ne sont pas applicables dans les relations entre les membres du système en premier lieu et en second lieu dans les relations entre les membres et le gestionnaire du système. S'agissant des internalisateurs systématiques, le projet fixe comme pour les MTF les règles de transparence qui leur sont applicables.

S'agissant des dispositions applicables aux chambres de compensation, on note en particulier que les conditions d'adhésion à une chambre de compensation sont modifiées. En effet, l'adhésion sera désormais ouverte aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement de la CE ou de l'EEE (actuellement seuls les établissements français ont cette faculté).

POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com



STAGES 2007

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR :

www.asffor.fr

Les nouveaux membres

MEMBRES DE DROIT

SEFIA

Société issue d'un partenariat entre CGL et le groupe suisse de distribution automobile EMIL FREY agréée en vue, notamment, de proposer des financements aux clients des réseaux de distribution avec qui le groupe EMIL FREY est en relation commerciale.

Président : Jean-Pierre PICHARD

Directeur Général : Charles BERKOVITS

MEMBRE CORRESPONDANT

MONABANQ

Banque contrôlée par le groupe 3 SUISSSES INTERNATIONAL.

Président-Directeur Général : Annie GAIN

Directeur Général Délégué : Alain COLIN

Directeur : Valérie HIMPE

Par ailleurs, le Conseil de l'Association a agréé le cabinet d'avocats **SIGRIST & DARMON** en qualité de **membre associé**.

Les nouveaux dirigeants

(CECEI des 25 janvier et 21 février 2007)

FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT

Xavier de BENOIST : Président de STAR LEASE

Christian DUPLAND : Directeur Général Délégué de NETVALOR

Olivier GONZALEZ : Président-Directeur Général de NORRSKEN FINANCE et Directeur Général Délégué de FACET

Patrick HUE : Directeur Général de CREDIT MODERNE OCEAN INDIEN

Anne KOCHANSKI : Directeur Général de STAR LEASE

Pierre LE NORMAND : Directeur de VFS FINANCE FRANCE

Luc PIRARD : Directeur Général Délégué de TRANSOLVER FINANCE

Jean-Noël TOUCHOT : Président de CREDIT MODERNE ANTILLES, de CREDIT MODERNE OCEAN INDIEN et de CREDIT MODERNE-GUYANE

FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

Philippe BISMUT : Dirigeant de NATIOCREDIMURS

Philippe JEWTOUKOFF : Président d'INTER-COOP et de S.I.COM.I. COOP. - SOCIETE IMMOBILIERE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DES SOCIETES COOPERATIVES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION

SERVICES FINANCIERS

Christophe LEROUX : Directeur de la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES SPECIALISTES PHOX

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Ludovic NICOL DUCOURTIOUX : Dirigeant de CREELIA

Patrick PERIS : Directeur Général de MERRILL LYNCH CAPITAL MARKETS (FRANCE) SAS

AU CONSEIL

Jean-Pierre Vauzanges, Président du Directoire d'Eurofactor, est coopté pour succéder à **Marc Carlos**.



DANS LES COMMISSIONS

Commissions Maisons de titres et autres presta- taires de services d'investissement

Au cours de la réunion plénière annuelle de la Section MT-PSI tenue le 27 mars ont été élus membres de la Commission, **Bernard Parachou**, Directeur général adjoint de Arpège Finances, et **Jean-Michel Eyraud**, Directeur général de AGF Private Banking.

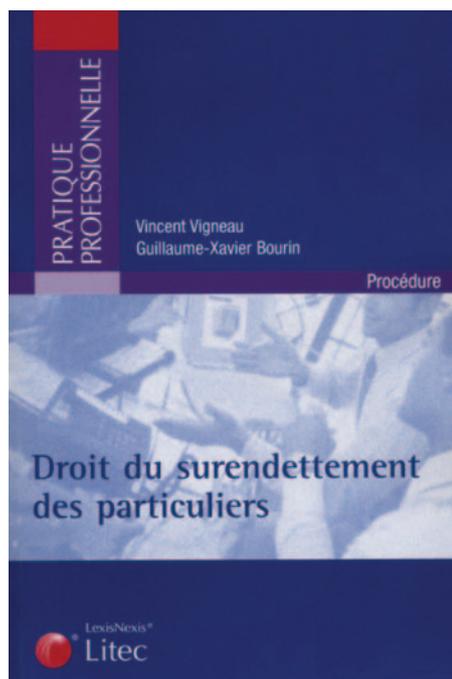
Le bureau de la Commission est composé de **François de La Baume**, Président et **Dominique Goirand**, Vice-Président.

Commission Sofergie

Jean-Luc Daniel, Responsable du département Equipement, Energie et Environnement d'OSEO Financement, a été coopté pour occuper le siège d'**Yves Corriol**.

Commission Sociale

Christine Jutard, Directeur des Ressources Humaines de Cofidis, est cooptée pour succéder à Jacques Fleurette.



Vient de paraître

Droit du surendettement des particuliers

Ce livre se propose de présenter les causes du surendettement, de décrire et d'analyser, à la lumière de la jurisprudence la plus récente, les conditions d'ouverture de la procédure de traitement du surendettement des particuliers, ses différentes phases et ses implications sur les droits et obligations des débiteurs et de leurs créanciers. Il comporte aussi de nombreux conseils pratiques et des suggestions destinées aux praticiens. Enfin, en annexe du livre, figurent une série de documents utiles aux lecteurs tels que la partie du Code de la consommation afférente aux procédures du surendettement, des lettres types ou des schémas des différentes procédures de désendettement.

Les auteurs : Vincent Vigneau, magistrat, est conseiller référendaire à la Cour de cassation et professeur associé à l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. Il a été le rapporteur général du comité de suivi de la loi du 1er août 2003 ayant réformé la procédure de surendettement. Il a participé au colloque organisé par l'ASF le 24 novembre (cf. La Lettre de l'ASF n° 122). Guillaume-Xavier Bourin, docteur en droit, a notamment été chargé de cours en deuxième cycle à l'université d'Avignon et des pays du Vaucluse, et en troisième cycle à l'université de Montpellier I.

Editions **LexisNexis Litec** – 141 rue de Javel- 75015 Paris - 42 €

Les adhérents

Section	385 adhérents à l'ASF		
	Membres ¹	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	19	-	-
Crédit-bail immobilier	45	-	1
Financement locatif de l'équipement des entreprises	52	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	70	7	-
Financement immobilier (<i>y compris Crédit Immobilier de France</i>)	21	14	-
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement <i>(dont entreprises d'investissement)</i>	58 (37)	1 (-)	- (-)
Sociétés de caution	36	-	-
Sociétés de crédit foncier	2	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	9	-	2
Sofergie	10	-	-
Activités diverses	25	4	-
Hors sections	-	-	5
TOTAL²	350	27	8

1 / Membres de droit et membres affiliés 2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale

La Lettre de l'ASF n° 124 est tirée à 3.000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot

Laurent Chuyche - Anne Delaleu - Marc Jamet (Euralia) - Alain Lasseron - Frédéric Le Clanche

Grégoire Phélip - Cyril Robin - Eric Voisin